

33K10

LAC LIQUART

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
 P-Eu écarté de renouvellement, U-Réfusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé

**Statut de titres en traitement**

**Aire de titres en traitement**

**Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)**

**Territoire arpenté non désignable**

**Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim**

**Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)**

**Aire d'atraction**  
 Autorisation sans bal

**Certificat d'autorisation**

**Déclaration de conformité**

**DM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)**

**Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure identifie la substance extractée et celle dans la partie supérieure le statut du site d'atraction**

**Substance extractée**

G) Gravier	O) Dolomite	U) Autre
H) Sable de silice	P) Ferme consolidée	X) Calcite
I) Calcaire	Q) Ferme en cours	J) Terre jaune
K) Pierre dimensionnelle	M) Marbre	R) Résidu miniers inertes
E) Minéral de silice	N) Terre noire	S) Sable
		T) Tourbe

**Statut du site d'atraction**

O) Ouvert sous conditions    C) Ouvert    F) Fermé    N) Non autorisé    T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

**Contrainte majeure**

Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi

Périmètre urbanisé

Territoire soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel ou en vertu de l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)

Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu

Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre

Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre

Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terrains de catégorie II

Terrains de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

Entente Pilogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nissinan de Belemite, Essipit, Mashteuiatsh, Nutsukuan

Frontières

Frontière internationale

Frontière interprovinciale

Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 net de 19°27' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 4,07  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

**Echelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

